

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton tenue le lundi 5 juillet 2010 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton et à laquelle sont présents :

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Madame le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les invite à prendre un moment de réflexion.

.....
ORDRE DU JOUR
.....

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Colloque de l'ADMQ.

4.2 Acquisition d'un photocopieur.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Dépôt du procès-verbal du Comité de sécurité incendie du 21 juin 2010.

5.2 Inscription de monsieur André Jolicoeur pour la formation pompier 1.

5.3 Demande d'appui de la Ville de Saint-Pie au service des Premiers Répondants.

5.4 Mandat à Me Antony Leclerc dans le dossier du différent avec la Municipalité de Roxton Pond.

6- Transport routier

6.1 Rapport du responsable des travaux publics.

6.2 Décompte progressif # 2 phase 3 du secteur Leclerc.

6.3 Servitude d'une bande de terrain pour le bassin de rétention (mandat à un arpenteur-géomètre et à un notaire).

6.4 Servitude entre les lots 4 538 162 et 4 538 163 (mandat à l'arpenteur-géomètre et au notaire)

6.5 Élargissement du rang 20 (Mandat à un arpenteur-géomètre et à un notaire).

6.6 Achat d'une scie mécanique.

6.7 Affectation des dépenses des travaux dans le chemin Bernier et le chemin Acton.

6.8 Creusage de fossés.

6.9 Employé saisonnier.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Puits du chalet des loisirs (engagement municipal).
- 7.2 Puits du centre communautaire (engagement municipal).
- 7.3 Puits du chalet des loisirs et du centre communautaire (Offre de services 1563).
- 7.4 Demande de transfert des travaux concernant le traitement d'eau potable avec la taxe d'accise 2010-2013.
- 7.5 Approbation de la programmation des travaux révisés dans le cadre de la TECQ 2006-2009.
- 7.6 Résolution d'appui à la MRC d'Abitibi (cours d'eau).
- 7.7 Résolution d'appui à la MRC d'Acton (cours d'eau).
- 7.8 Élargissement de la barrière du chemin se rendant à l'usine d'épuration.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Rapport des permis émis et de l'inspecteur en bâtiment.
- 8.2 Demande de Fondation Caramel.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépôt du rapport du comité des Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton.

10- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 10.1 Adoption du règlement 2010-25 modifiant le règlement 2007-06 relatif aux travaux de prolongement de réseau d'égout sur la 1^{ère} Avenue et des travaux de voirie de la 1^{ère} Avenue jusqu'à la rue Leclerc et un emprunt pour en acquitter le coût.

11- Avis de motion

- 11.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectuer dans le cours d'eau du 10^e et 11^e rang.
- 11.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour légiférer tout empiètement sur la voie publique.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Cours de formation pour les élus.
- 12.2 Protection au bout de la rue du Coteau.
- 12.3 Bûchage dans le rang 20.

13- Période de question(s)

14- Levée (ou ajournement) de la séance

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 217-07-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en retirant l'article 6.6 et rajoutant l'article 12.3 (bûchage rang 20).

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juin 2010

Résolution 218-07-2010

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 5 juin 2010 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 219-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 22,137.84\$, les comptes payés au montant de 243,753.31\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 5 juillet 2010 au montant de 90,592.43\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Colloque de l'ADMQ

Considérant que l'Association des Directeurs municipaux du Québec organise un colloque ayant pour objet la gestion des projets d'infrastructures;

Résolution 220-07-2010

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à participer au 26^e colloque annuel de l'ADMQ –Zone Valmont jeudi 2 septembre 2010 à Granby et que les frais d'inscription au montant 100\$ ainsi que les frais de déplacement soient défrayés par la municipalité.

4.2 Acquisition d'un photocopieur

Considérant que la municipalité n'a plus d'imprimante couleur;

Considérant que les élus prennent connaissance des diverses options;

Résolution 221-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix pour un photocopieur couleur au laser.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Dépôt du procès-verbal du Comité de sécurité incendie du 21 juin 2010

Le procès-verbal est déposé.

5.2 Inscription de monsieur André Jolicoeur pour la formation pompier 1

Résolution 222-07-2010

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur André Jolicoeur à la

formation pompier 1 et que les frais d'inscription au montant de 2,715\$, taxes en sus, de repas et de déplacement soient défrayés par la municipalité.

5.3 Soutien financier aux services de Premiers Répondants de la Montérégie : demande d'appui au service de Premiers Répondants de Ville de Saint-Pie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pie, sollicite l'appui de tous les Services de Premiers Répondants de la Montérégie, dans le cadre d'une démarche réalisée auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (ASSSM), visant à obtenir une subvention de 15 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'ASSSM verse présentement une subvention de l'ordre de 15 000\$, à tous les Services de Premiers Répondants qui démarrent leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les Services de Premiers Répondants ou la Municipalité qui en est mandataire assument depuis plusieurs années les frais pour le maintien d'un tel service à la population;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Premiers Répondants de la Ville de Saint-Pie organise annuellement une activité de financement leur permettant d'acquérir des équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Services de Premiers Répondants de la Montérégie est également confronté à ces dépenses;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la création du Service des Premiers Répondants, celui-ci n'a reçu aucune subvention de l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie;

Résolution 223-07-2010

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- que le Service de Premiers Répondants de Saint-Valérien-de-Milton demande à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie de verser aux Services de Premiers Répondants déjà existants la subvention pour création d'un nouveau service, et ce à titre rétroactif;
- que la « Municipalité ou Service de Premiers Répondants » de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est entièrement d'accord avec les démarches du Service de Premiers Répondants de la Ville de Saint-Pie;
- que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appui la requête que le Service de Premiers Répondants de la Ville de Saint-Pie fait auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie et espère qu'elle considèrera ce dossier avec importance.

5.4 Mandat à Me Anthony Leclerc dans le dossier du différent avec la Municipalité de Roxton Pond

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a un litige en entraide en incendie avec la Municipalité de Roxton Pond;

Considérant que les Municipalités en causes ont fait la demande d'une médiation par la Commission municipale du Québec;

Considérant que la résolution mandatait Me Bernadette Doyon pour agir à titre de représentante dans ce dossier;

Considérant que Me Doyon a du se retirer du dossier;

Résolution 224-07-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Me Antony Leclerc afin d'agir à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dans ce dossier et d'abroger la résolution 184-06-2010.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport du responsable des travaux publics

Le rapport est déposé.

6.2 Décompte progressif # 2, phase 3 du secteur Leclerc

Considérant que le décompte progressif # 2, révision 1, de la phase 3 du secteur Leclerc est déposé et que la firme d'ingénieurs, Les Consultants SM inc., en recommande le paiement ;

Résolution 225-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de payer le décompte progressif # 2, révision 1, au montant de 223,254.15\$, taxes incluses et que ce montant soit payé à même le règlement d'emprunt à cet effet.

Madame Noëlle Jodoin se retire de la salle des délibérations puisqu'elle déclare avoir un intérêt dans les dossiers qui suivent.

6.3 Implantation d'une servitude pour le bassin de rétention (mandat à un arpenteur-géomètre et un notaire)

Considérant que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a obligé la municipalité à implanter un bassin de rétention dans la phase 3 du secteur Leclerc ;

Considérant que la municipalité prévoit implanter une servitude sur des lots distincts identifiant et longeant le bassin de rétention ;

Résolution 226-07-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Daniel Touchette, arpenteur-géomètre et monsieur Christian Daviau, notaire pour effectuer les travaux d'arpentage requis et la rédaction et l'enregistrement des actes notariés pour implanter une servitude de 4 mètres de large sur les lots 4 538 161, 4 538 162, 4 538 163, 4 538 171, 4 538 172, 4 538 173, 4 538 175 et une servitude de 7 mètres de large sur les lots 4 436 699 et 4 436 703 du cadastre du Québec. Que le maire madame Raymonde Plamondon et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, les actes notariés à intervenir entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, Maryco inc., monsieur Gérald Laplante, madame Angèle Hébert et monsieur Martin Duclos.

6.4 Servitude entre les lots 4 538 162 et 4 538 163 (mandat à l'arpenteur-géomètre et le notaire)

Considérant qu'un tuyau d'égout pluvial se situe dans la ligne de lot séparant les lots 4 538 162 et 4 538 163 du cadastre du Québec ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à la création d'une servitude de passage et d'entretien sur ces deux lots d'une largeur de 4 mètres ;

Résolution 227-07-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Daniel Touchette, arpenteur-géomètre et monsieur Christian Daviau, notaire pour effectuer les travaux d'arpentage requis et la rédaction et l'enregistrement des actes notariés. Que le maire madame Raymonde Plamondon et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la servitude à intervenir entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Mitlon et Maryco inc.

6.5 Élargissement du rang 20 (mandat à un arpenteur-géomètre et un notaire)

Considérant que la Conseil municipal désire élargir l'assiette du rang 20 ;

Considérant qu'une entente de principe est intervenue avec les propriétaires riverains ;

Résolution 228-07-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Daniel Touchette, arpenteur-géomètre afin de créer des lots distincts et de mandater monsieur Christian Daviau, notaire pour rédiger et enregistrer les actes notariés. Que le maire madame Raymonde Plamondon et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, les contrats à intervenir entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et messieurs Pierre Monfils et Benoît Chaput et d'acquérir les lots pour la somme de 1.00\$ chacun.

Madame Noëlle Jodoin revient prendre son siège à la table des délibérations.

6.6 Achat d'une scie mécanique

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

6.7 Affectation des dépenses des travaux dans le chemin Bernier et le chemin d'Acton

Considérant que la municipalité a effectué des travaux de nettoyage de fossés (5,387.86\$), de rechargement (19,740\$) dans le chemin Bernier et le chemin d'Acton pour une somme globale de 25,127.86\$;

Considérant que ce montant affecte automatiquement le poste 02-320-522-04 (creusage de fossé);

Considérant qu'un montant de l'ordre de 38,000\$ n'a pas été affecté dans les travaux du chemin Larocque ;

Résolution 229-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le montant de 25,127.86\$ à même le solde du montant de 38,000\$ du règlement d'emprunt.

6.8 Creusage de fossés

Considérant qu'il y a beaucoup de travaux de prévus pour égoutter l'assiette de plusieurs chemins ;

Considérant que ces travaux sont urgents ;

Résolution 230-07-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à effectuer le creusage de fossés dans le chemin des Commissaires, le rang 8, le rang 10, rang Petit 11, le rang 20 plus le bûchage et le rang 11 au montant d'environ 32,865.00\$, taxes en sus, d'affecter ces travaux au poste 02-320-522-04 et de reporter les travaux de creusage de fossés du rang 9 à l'an 2011.

6.9 Engagement d'un employé saisonnier

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a ouvert un poste pour l'engagement d'un employé saisonnier rémunéré au salaire minimum;

Considérant que 4 personnes ont donné leur nom;

Considérant que les entrevues ont été tenues;

Résolution 231-07-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la candidature de la personne correspondant au poste.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Puits du chalet des loisirs (engagement municipal)

Résolution 232-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'engage à retenir les services d'une firme spécialisée qui aura comme responsabilité de vérifier que les équipements proposés dans le cadre de ce projet seront en mesure d'atteindre des objectifs établis pour une exploitation adéquate de ces équipements et à produire un rapport sur l'optimisation de l'utilisation des équipements qui sera remis au MDDEP dans les 6 mois suivant la mise en service des équipements de traitement.

La municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'engage à acquérir un pH mètre portable et d'utiliser celui-ci afin de vérifier le pH de l'eau distribuée au chalet des

loisirs. La vérification à l'aide du pH mètre sera effectuée avec une fréquence d'au moins 5 jours par semaine. Le point de mesure dans la chaîne de traitement sera localisé en aval des équipements de correction du pH. De plus, l'ensemble de ces données sera consigné dans un registre tel qu'exigé en vertu de l'article 22.1 du RQEP.

7.2 Puits du centre communautaire (engagement municipal)

Résolution 233-07-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'engage à retenir les services d'une firme spécialisée qui aura comme responsabilité de vérifier que les équipements proposés dans le cadre de ce projet seront en mesure d'atteindre des objectifs établis pour une exploitation adéquate de ces équipements et à produire un rapport sur l'optimisation de l'utilisation des équipements qui sera remis au MDDEP dans les 6 mois suivant la mise en service des équipements de traitement.

La municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'engage à acquérir un pH mètre portable et d'utiliser celui-ci afin de vérifier le pH de l'eau distribuée au chalet des loisirs. La vérification à l'aide du pH mètre sera effectuée avec une fréquence d'au moins 5 jours par semaine. Le point de mesure dans la chaîne de traitement sera localisé en aval des équipements de correction du pH. De plus, l'ensemble de ces données sera consigné dans un registre tel qu'exigé en vertu de l'article 22.1 du RQEP.

7.3 Puits du chalet des loisirs et du centre communautaire (offre de service 1563)

Considérant que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs exige de nouvelles demandes auprès de la firme Laforest Nova Aqua pour l'implantation d'un traitement d'eau potable au chalet des loisirs et du centre communautaire ;

Considérant que la firme Laforest Nova Aqua soumet une nouvelle offre de services # 1563 afin de répondre au MDDEP pour le rapport de conformité d'opération des systèmes de traitement et l'acquisition de pH mètre;

Résolution 234-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'acceptation de l'offre de services # 1563 au montant de 11,676.75\$, taxes incluses, soumise par Laforest Nova Aqua.

7.4 Transfert des travaux d'implantation de traitement d'eau potable de la TECQ 2006-2009 dans la TECQ 2010--2013.

Considérant que la Municipalité a entreprise des démarches pour obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'implantation d'un traitement d'eau potable au chalet des loisirs et du centre communautaire ;

Considérant que la Municipalité fait analyser l'eau du chalet des loisirs et du centre communautaire depuis 2007 ;

Considérant que le MDDEP en date du 22 et 28 novembre 2007 (réf : 7312-16-01-5406501 et 7312-16-01-5406502) demandait à la municipalité de mandater un

consultant afin de trouver la source de contamination des puits et de proposer une solution afin de se conformer à la réglementation sur l'eau potable ;

Considérant que la municipalité s'est soumise à la demande du MDDEP et que dans sa bonne volonté, elle désire corriger la situation ;

Considérant le mandat accordé à Laforest Nova Aqua le 4 février 2008 ;

Considérant que le 3 novembre 2008, suite aux expertises hydrogéologiques réalisées sur les puits alimentant le centre communautaire et le chalet des loisirs, il a été conclu de prévoir la mise en place d'équipements de traitement qui devra corriger la composition chimique et la qualité bactériologique de l'eau extraite de ces puits afin de la rendre conforme aux exigences édictées dans le Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable (RQEP) ;

Considérant que cela exige un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a mandaté Laforest Nova Aqua pour soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP le 3 novembre 2008 ;

Considérant qu'à date, aucun certificat d'autorisation n'a été émis par le MDDEP à ce jour ;

Considérant que ces projets sont inscrits dans la taxe d'accise 2006-2009 ;

Considérant que des dépenses ont été engagées et qu'il y va de la santé des contribuables ;

Considérant que la Municipalité n'a pas de contrôle sur le travail du MDDEP et qu'il lui est impossible de réaliser ces travaux avant le 30 juin 2010;

Pour ces motifs,

Résolution 235-07-2010

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à toute autre autorité compétente d'accorder à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton d'effectuer les travaux prévus d'implantation de traitements d'eau potable au chalet des loisirs et au centre communautaire avec la TECQ 2010- 2013 au lieu de la TECQ 2006-2009.

7.5 Approbation de la programmation des travaux révisés dans le cadre de la TECQ 2006-2009

Résolution 236-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la programmation de travaux révisée soumise dans la reddition de compte finale dans le cadre de la Taxe d'Essence Canada-Québec (TECQ) 2006-2009.

7.6 Résolution d'appui à la MRC d'Abitibi (cours d'eau)

Considérant la résolution CA-087-05-2010, adopté par le conseil de MRC d'Abitibi lors de la séance ordinaire du 5 mai 2010;

Considérant que la limite de 1000 dollars prévue à l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs n'a pas été révisée depuis 1973;

Considérant la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2010 à l'effet d'appuyer la demande de révision tel que suggéré en vertu de la résolution CA-087-05-2010 adopté par le conseil de la MRC d'Abitibi;

Résolution 238-07-2010

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la résolution CA-087-05-2010, adopté par le conseil de la MRC d'Abitibi lors de la séance du 5 mai 2010, par laquelle il demande à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires pour que la Loi sur les ingénieurs soit amendée afin de permettre la réalisations de travaux mineurs tels que la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux et la mise en place de bornes sèches et d'augmenter les montants maximaux des travaux pouvant être réalisés sans l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

7.7 Résolution d'appui à la MRC d'Acton à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU QUE la MRC d'Acton s'interroge sur la réelle discrétion que lui confère l'article 106, compte tenu de la responsabilité que pourrait entraîner la décision de ne pas donner suite à certaines interventions;

ATTENDU les dispositions de l'article 107 de la LCM qui établit que la MRC est tenue à la remise en état des lieux et, le cas échéant, à la réparation du préjudice causé par son intervention et qu'à défaut d'entente, le montant de l'indemnité pour la réparation du préjudice causé est fixé par le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été poursuivies conséquemment à la réalisation de travaux pour réparer des préjudices résultant de l'aménagement nécessaire d'un accès aux lieux d'intervention;

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles... référence au jugement intervenu contre la MRC de Charlevoix-est le 1^{er} mars 2010 - Cour d'Appel 200-09-006300-088);

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines autres MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant *versus* celui du bénéfice reçu);

ATTENDU QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO);

ATTENDU l'excellent travail accompli récemment par un comité constitué de représentants de ces ministères et ceux des MRC de la Montérégie qui visait à simplifier le traitement des dossiers de cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux de ce comité ont permis de résoudre certaines problématiques reliées notamment à l'harmonisation des diverses exigences ministérielles et à l'établissement des périodes de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les travaux du comité n'ont cependant pas résolu la problématique relative à la réalisation de travaux sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le tout étant autorisé par le biais d'une politique administrative qui soustrait les MRC de l'obligation d'obtenir un tel certificat;

ATTENDU QU'un doute subsiste toujours quant à la légalité d'intervenir dans un cours d'eau sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis par la loi;

ATTENDU QUE les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de 2 578 \$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence de la MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important;

ATTENDU QUE des exigences ont récemment été ajoutées au processus pour l'année 2010, entre autres celle de produire une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur et celle d'acheminer une copie papier du dossier pour chaque ministère concerné (potentiellement trois copies);

ATTENDU QUE ces exigences s'ajoutent aux multiples autres qui augmentent le coût des interventions;

ATTENDU QUE dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention;

ATTENDU QUE cette réalité a déjà été dénoncée par plusieurs MRC;

ATTENDU QUE les élus de la MRC d'Acton expriment leur désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences reliées aux services professionnels peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton constate que la manière dont les directives en matière d'intervention dans les cours d'eau sont appliquées peuvent différer d'une région administrative à l'autre;

ATTENDU QUE cette différence d'application exerce une pression indue sur les élus de la MRC qui ne parviennent simplement pas à s'expliquer et encore moins à justifier à leurs citoyens la différence appréciable des coûts d'intervention pour les travaux réalisés dans la région de la Montérégie;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par la MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton souhaite exercer la compétence qui lui a été dévolue dans des conditions qui lui permettent d'intervenir dans un *contexte réaliste* qui prend en compte les *objectifs poursuivis* et la *capacité des citoyens* à assumer le coût des interventions;

ATTENDU QUE les multiples exigences établies par les ministères forcent les MRC à appliquer des mesures qui dépassent largement le champ de compétence prévu par le législateur;

ATTENDU QUE dans le régime actuel, les MRC servent de «courroie de transmission» permettant aux différents ministères d'imposer leurs exigences aux contribuables;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC d'Acton:

- Sont excédés d'avoir à répondre à autant d'exigences qui commandent l'engagement de coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens;
- Souscrivent aux préoccupations du gouvernement en matière d'environnement, mais s'opposent cependant aux règles d'application du régime actuel qui compliquent, alourdissent le processus d'intervention et qui, en bout de piste, bénéficient bien plus aux firmes de consultants et aux entrepreneurs qu'à l'environnement à proprement parler;
- Considèrent que l'encadrement de la compétence de la MRC par toutes ces exigences ministérielles rend très difficile l'application du régime qui en résulte;
- Qualifient le régime imposé de beaucoup trop onéreux et exigeant;
- Considèrent que ce régime, tel qu'appliqué, est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;
- Souhaitent que le régime actuel soit assoupli afin justement d'éviter d'avoir à œuvrer dans un régime qui incite à la désobéissance civile.

Résolution 239-07-2010

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la résolution 2010-104 adopté par le conseil de la MRC d'Acton lors de la séance ordinaire du 12 mai 2010

1. Afin de permettre aux MRC d'assumer leur compétence à l'égard des cours d'eau dans un contexte de toute légalité et en considération des éléments

présentés au préambule de la présente résolution, ***il est demandé au gouvernement du Québec***, de modifier le ***Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001)***, de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des **projets soustraits** de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2. À défaut d'intervenir dans ce sens, ***il est demandé au gouvernement du Québec***:

- Dans le souci de diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel, de demander à ses ministères impliqués d'ajuster les normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau en fonction d'exigences réduites et de voir à ce qu'il les applique uniformément, dans l'ensemble des MRC du Québec;
- Dans les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à 2 578 \$;

3. À l'égard de la responsabilité des MRC découlant de l'exercice de cette compétence, ***il est demandé au gouvernement du Québec***:

- De modifier les dispositions de l'article 107 de *Loi sur les compétences municipales* de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée et confirmée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages "nécessaires et ordinaires" occasionnés par leurs interventions;
- D'introduire à la Loi des dispositions qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles);
- De clarifier la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées.

4. Et ultimement, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable, ***il est demandé au gouvernement du Québec***:

- Dans le contexte où la gestion des cours d'eau est considérée comme étant un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé d'en confier la responsabilité à un organisme investi de la seule mission d'assurer la planification et la gestion de la ressource et à qui on aura fourni les ressources financières adéquates pour accomplir son mandat;
- À défaut, de reprendre la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer;
- Toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire à l'ensemble de la population du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise à:

- À monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec;
- À madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- À madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

- À monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Et pour l'obtention d'un appui à:

- À la Table des Préfets de la Montérégie;
- À la Fédération Québécoise des Municipalités;
- À toutes les MRC du Québec;
- À monsieur Étienne-Alexis Boucher, député du comté de Johnson.

7.8 Élargissement de la barrière du chemin se rendant à l'usine d'épuration

Considérant que le chemin se rendant à l'usine d'épuration des eaux est affecté d'une servitude de passage;

Considérant que ce chemin permet à l'utilisateur au lot arrière d'aller travailler la terre;

Considérant que la machinerie est de plus en plus grosse et que monsieur Lambert ne peut passer avec sa batteuse;

Considérant qu'il y a demande d'élargir la barrière actuelle de 3 pieds;

Résolution 240-07-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de vérifier les coûts avant et d'autoriser les employés municipaux à effectuer les travaux d'élargissement de la barrière actuelle. Que la barrière soit toujours fermée et cadenassée.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

8.1 Rapports des permis émis en juin 2010

Les rapports sont déposés.

8.2 Demande de Fondation Caramel

Les élus prennent connaissance de la demande de madame Louise Meunier pour la Fondation Caramel afin d'obtenir l'autorisation d'un certificat pour la garde intermittente de 4 à 20 chiens dans le deuxième bâtiment.

LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du rapport du 22 juin 2010 des Loisirs de Saint-valérien-de-Milton

Le rapport est déposé et les élus en prennent connaissance.

Madame le Maire informe que se tiendra le Festi-Sable le 7 août 2010 au chalet des loisirs.

RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSES DE LECTURE

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-25

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2010-25 :MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-06 RELATIF AUX TRAVAUX PROLONGEMENT DE RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 1^{ÈRE} AVENUE ET DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA 1^{ÈRE} AVENUE JUSQU'À LA RUE LECLERC ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

Considérant qu'il y a lieu d'exclure le lot 4 064 478 du cadastre du Québec du bassin de taxation visé par le règlement 2007-06 étant donné que cet immeuble était déjà desservi par le réseau antérieurement à l'adoption du règlement 2007-06;

Considérant qu'il est opportun pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de modifier le Règlement numéro 2007-06 relatif aux travaux de prolongement de réseau d'égout sur la 1^{ère} Avenue et aux travaux de voirie de la 1^{ère} Avenue jusqu'à la rue Leclerc et un emprunt pour acquitter le coût;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2010;

Considérant que le règlement permanent est effectué;

Considérant que lecture du règlement est faite;

RÉSOLUTION 241-07-2010

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mario Laplante et appuyé par monsieur Martin Carrier **et résolu** à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton décrète ce qui suit:

Article 1

Le règlement 2007-06 est modifié par le remplacement du plan annexé sous la cote "B" à l'article 4 dudit règlement numéro 2007-06 et est remplacé par le plan annexé sous la cote "C" du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymonde Plamondon,
Maire

Robert Leclerc,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 avril 2010
Adoption : 5 juillet 2010
Avis public : 12 juillet 2010
Transmission au ministre : 12 juillet 2010
Approbation du ministre :
Publication :
Entrée en vigueur :

AVIS DE MOTION

11.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectuer dans le cours d'eau du 10^e et 11^e rang.

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant et imposant les quotes-parts aux propriétaires intéressés dans les travaux effectués dans le cours d'eau du 10^e et 11^e rang.

11.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour légiférer tout empiètement sur la voie publique

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement afin de légiférer et interdire tout empiètement sur la voie publique.

12 Affaires nouvelles

12.1 Cours de formation pour les élus

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités donne une formation à Sainte-Hélène-de-Bagot concernant les contrats municipaux;

Considérant que des informations pratiques seront transmises en regard des nouvelles dispositions législatives;

Considérant qu'un guide sera présenté afin de nous aider à élaborer une politique de gestion contractuelle;

Considérant que ce cours se donnera le 21 octobre 2010;

Résolution 242-07-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire les membres du conseil qui donnent leur nom et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 28.22\$ par personne, taxes incluses.

12.2 Dispositif de protection Rue du Coteau

Considérant qu'il est opportun d'installer un dispositif de protection à l'extrémité de la Rue du Coteau afin de prévenir toute chute vers le bassin de rétention;

Résolution 243-07-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'installer une glissière de sécurité au bout de la rue du Coteau.

12.3 Bûchage d'arbres dans le rang 20

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire élargir sa partie du rang 20 ;

Considérant que la Municipalité doit acquérir des parcelles de terrains au prix de 1.00\$ et que les propriétaires actuels désirent garder le bois ;

Considérant que la Municipalité s'est engagée à bûcher les parcelles à acquérir ;

Résolution 244-07-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager des personnes expérimentées dans le bûchage, que les personnes requises doivent fournir les scies et autres équipements nécessaires, de s'assurer que ces personnes peuvent bûcher en respectant les normes pour éviter tout accident, de couvrir ces personnes par la CSST et que les arbres abattus soient bûchés en billots et non en longueur de 16 pouces. Les propriétaires actuels devront ramasser et transporter eux-mêmes les arbres abattus.

Madame le Maire informe les citoyens que la Municipalité a reçu le certificat d'autorisation nécessaire du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'implantation d'un traitement d'eau potable au centre communautaire.

13 Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 Levée de l'assemblée ou ajournement

Résolution 245-07-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 21H20.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier